

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Foncier – Régularisations cadastrales – acquisition parcelles AC 211 et 216 sises rue Michel Couet - (04/2026-33)

La société ASSA ABLOY, représentée par Monsieur Jean-Marc CITHER, est propriétaire de deux parcelles cadastrées AC 211 et AC 216 sises rue Michel Couet, lesquelles ont été repérées comme constituant une emprise sur la voirie Michel Couet.

La régularisation de la limite de fait s'imposant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir ces parcelles non bâties cadastrées AC 211 et 216 d'une contenance totale de 73 m² sises rue Michel Couet appartenant à ASSA ABLOY moyennant l'euro symbolique, conformément à leur accord en date du 01/08/2025, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles.

A la suite de cette acquisition, les parcelles précitées seront intégrées au domaine public communal.

Vu l'accord d'ASSA ABLOY en date du 01/08/2025 pour la cession à la Ville de Longué-Jumelles des parcelles AC 211 et 216 sises rue Michel Couet moyennant l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 211 et AC 216 sises rue Michel Couet d'une contenance totale de 73 m² à l'euro symbolique, en sus les frais notariés à la charge de la Ville de Longué-Jumelles ;
- **MANDATE** Maître Maud CHERBONNEAU-PALOMBA, notaire à Longué-Jumelles, pour la réalisation de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,


F. MORTIER